

Arrêté ministériel n° 2018-1144 du 7 décembre 2018 portant modification de l'arrête ministériel n° 2016-427 du 5 juillet 2016 fixant les tarifs applicables aux taxis

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	7 décembre 2018
Publication	Journal de Monaco du 14 décembre 2018 ^[1 p.3]
Thématique	Immatriculation, circulation, stationnement

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2018/12-07-2018-1144@2018.12.15>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'Ordonnance-loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.720 du 4 juillet 2008 relative à la réglementation des taxis, des véhicules de remise et des véhicules de service de ville, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-302 du 11 mai 1984 relatif à la publicité des prix de tous les services ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-452 du 8 août 2008 concernant le dispositif répéteur lumineux de tarifs des véhicules à taximètre, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-427 du 5 juillet 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-345 du 24 juin 2014 fixant les tarifs applicables aux taxis ;

Article 1er

Voir l'article 1er de l'arrêté ministériel n° 2016-427 du 5 juillet 2016.

Article 2

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 14 décembre 2018

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2018/Journal-8412>